

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330
Commune de Saint André d'Olerargues
Compte rendu de la réunion du Conseil
Municipal
Le vendredi 31 janvier 2020 à 18 h 30
N° 02-2020
Date de la convocation : **lundi 27 janvier 2020**
Date d'affichage : **lundi 27 janvier 2020**
Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 1

Nombre de membres absents excusés : 1

Nombre de membres absents non excusés : 1

L'An deux mille vingt et le trente et un janvier, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Florent GANDI, maire.

Présents : M. BEHNCKE Raoul, Mme BOUYSSOU Béatrice, M. CHEVALIER Lionel, M. FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, M. LAVAL Gérard, Mme MILOT Marie-Claude, M. ROUSSEL Daniel.

Procuration : M. SOUFFLET Bernard donne procuration à M. BEHNCKE Raoul.

Absent excusé : M. SOUFFLET Bernard.

Absente non excusée : Mme BOULLÉ Valérie.

DELIBERATION 04-2020:
TRAVAUX DE SECURISATION ET D'AMELIORATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AU MAS DE SELLIER EN COORDINATION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet envisagé pour les travaux de **sécurisation et d'amélioration du réseau d'Eclairage Public** au Mas de sellier.

Ce projet s'élève à **23 333,33 € HT**, soit **28 000,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

En coordination avec l'opération 15-REN-81 de renforcement et sécurisation du réseau électrique en méthode discrète, la Mairie a sollicité le SMEG pour sécuriser et améliorer le réseau éclairage public du hameau. Les travaux consisteront à créer un génie civil de 300 ml avec la pose de trois candélabres de 6ml cylindro coniques thermo laqués et le remplacement de deux lanternes sur façade. Les luminaires seront de type ambiance à leds équipés de platines bi puissance avec programmation de l'abaissement à un taux restant à définir.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **23 333,33 € HT**, soit **28 000,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **28 000,00 €**.
4. **AUTORISE** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une

nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. **VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **635,04 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

DELIBERATION 05-2020 :

TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE SECURISATION DU RESEAU BASSE ET HAUTE TENSION ELECTRIQUE AU MAS DE SELLIER EN COORDINATION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet envisagé pour les travaux de **renforcement et sécurisation du réseau HTA/BTA** au Mas de sellier.

Ce projet s'élève à **130 000,00 € HT**, soit **156 000,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Au second semestre 2019, la Mairie réalisera en urgence, des travaux d'assainissements (future STEP) sur le hameau du Mas de Sellier. Il est prévu le raccordement et/ou le remplacement de l'ensemble des canalisations réseaux humides. La Mairie a donc sollicité le SMEG pour d'une part, mettre en discrétion les réseaux secs sur le hameau . Ces travaux sur les réseaux humides sont imposés compte tenu que de futures constructions devraient apparaître prochainement. Ce hameau est alimenté depuis le poste H61 « Mas de Sellier », raccordé en passage sur la ligne aérienne 20 kV qui surplombe le hameau. Le réseau basse tension est en technique aérienne torsadé avec une partie en fils nus faible section et en appui commun avec le réseau Orange. Une FPT portant le numéro 2019R031 a été émise par ENEDIS pour signaler deux départs mal alimentés et 2 clients en situation de CMA. Il serait donc judicieux d'une part de profiter des terrassements (réseaux humides) pour enfouir l'ensemble des réseaux secs et d'autre part anticiper le renforcement ultérieur de ce poste par la création d'un poste 4UF en remplacement de l'H61 existant. Compte tenu du montant relativement conséquent de cette opération, il est souhaitable dans le cadre d'une première tranche d'enfouir le réseau basse tension et de réaliser la pose des fourreaux HTA. Une seconde tranche sera envisagée ultérieurement pour le remplacement du poste et l'enfouissement du réseau 20kV.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **130 000,00 € HT**, soit **156 000,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
4. **AUTORISE** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. **VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **9 485,03 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

DELIBERATION 06-2020 :

TRAVAUX DE GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE AU MAS DE SELLIER EN COORDINATION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet envisagé pour les travaux de **Télécommunication** au Mas de sellier.

Ce projet s'élève à **37 500,00 € HT**, soit **45 000,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

En coordination avec l'opération 15-REN-81 de renforcement et sécurisation du réseau électrique en méthode discrète, la Mairie a sollicité le SMEG pour également mettre en discrétion le réseau de télécommunication. Les travaux consisteront à créer un génie civil de 750 ml avec la pose de 7 chambres structures.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir oui son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **37 500,00 € HT**, soit **45 000,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **45 000,00 €**.
4. **AUTORISE** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. **VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 587,64 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

DELIBERATION 07-2020 :

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le maire présente les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 : Communal, AEP et Multiple rural.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019, sur le communal, AEP, et Multiple rural ;
- **CERTIFIE** que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 08-2020 :**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Florent GANDI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	155 099,20 €	0,00 €	128 788,60 €	0,00 €	283 887,80 €
Opérations de l'exercice	262 812,19 €	299 664,76 €	333 539,24 €	357 876,79 €	596 351,43 €	657 541,55 €
TOTAUX	262 812,19 €	454 763,96 €	333 539,24 €	486 665,39 €	596 351,43 €	941 429,35 €
Résultats de clôture	0,00 €	191 951,77 €	0,00 €	153 126,15 €	0,00 €	345 077,92 €
Restes à réaliser	352 925,17 €	164 350,00 €			352 925,17 €	164 350,00 €
TOTAUX CUMULES	615 737,36 €	619 113,96 €	333 539,24 €	486 665,39 €	949 276,60 €	1 105 779,35 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	3 376,60 €	0,00 €	153 126,15 €	0,00 €	156 502,75 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Monsieur Gérard LAVAL est désigné président du bureau. Le maire se retire de la salle du conseil. Monsieur Gérard LAVAL soumet au vote le compte administratif de la commune ;
5. Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune sur l'exercice 2019.

DELIBERATION 09-2020 :**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - AEP**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Florent GANDI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		31 148,40 €	27 808,75 €	55 270,69 €	27 808,75 €	86 419,09 €
Opérations de l'exercice	163 391,50 €	381 678,80 €	45 890,97 €	80 197,36 €	209 282,47 €	461 876,16 €
TOTAUX	163 391,50 €	412 827,20 €	73 699,72 €	135 468,05 €	237 091,22 €	548 295,25 €
Résultats de clôture	0,00 €	249 435,70 €	0,00 €	61 768,33 €	0,00 €	311 204,03 €
Restes à réaliser	261 119,22 €	0,00 €			261 119,22 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	424 510,72 €	412 827,20 €	73 699,72 €	135 468,05 €	498 210,44 €	548 295,25 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	11 683,52 €	0,00 €	0,00 €	61 768,33 €	0,00 €	50 084,81 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement,

du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Monsieur Gérard LAVAL est désigné président du bureau. Le maire se retire de la salle du conseil. Monsieur Gérard LAVAL soumet au vote le compte administratif AEP ;
5. Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le compte administratif AEP sur l'exercice 2019.

DELIBERATION 10-2020 :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - MULTIPLE RURAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Florent GANDI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	4 659,38 €		4 659,38 €	6 707,68 €	9 318,76 €	6 707,68 €
Opérations de l'exercice	6 492,37 €	4 659,38 €	3 250,01 €	745,42 €	9 742,38 €	5 404,80 €
TOTAUX	11 151,75 €	4 659,38 €	7 909,39 €	7 453,10 €	19 061,14 €	12 112,48 €
Résultats de clôture	6 492,37 €	0,00 €	456,29 €	0,00 €	6 948,66 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	11 151,75 €	4 659,38 €	7 909,39 €	7 453,10 €	19 061,14 €	12 112,48 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	6 492,37 €	0,00 €	456,29 €	0,00 €	6 948,66 €	0,00 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Monsieur Gérard LAVAL est désigné président du bureau. Le maire se retire de la salle du conseil. Monsieur Gérard LAVAL soumet au vote le compte administratif Multiple rural ;
5. Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le compte administratif Multiple rural sur l'exercice 2019.

DELIBERATION 11-2020 :

DISPENSE DE PAIEMENT DU LOYER COMMERCIAL POUR LE MOIS DE FEVRIER 2020

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le bail commercial pour l'exploitation du bar-restaurant de la commune, situé au n°160 avenue des Lavandières, a été signé avec M. Nicolas FEUGRET au 1^{er} février 2020.

Monsieur le Maire propose qu'il soit concédé à Monsieur Nicolas FEUGRET la gratuité du loyer commercial pour le mois de février 2020 avant le démarrage effectif de son activité.

Après discussion le conseil décide à l'unanimité des présents :

- **ACCORDE** la dispense de paiement de loyer à Monsieur Nicolas FEUGRET pour le mois de février 2020.
- **PRECISE**, qu'en conséquence, il ne sera pas émis de titre de recette pour le mois concerné.

DELIBERATION 12-2020 :

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN

Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal de la motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin transmise par le Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône :

« Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil Municipal demandent à Monsieur le président de la République Française de:

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et, en conséquence, de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines. »

Après lecture faite et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la motion de soutien du Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire,
Florent GANDI

